

### • Mode d'emploi

Tout salarié en CDI ou ayant effectué un CDD d'au moins 4 mois dans les 12 derniers mois peut bénéficier du DIF.

Le salarié à temps plein cumule 20 heures de formation minimum pendant 6 ans et ne peut cumuler plus de 120 heures.

Contrairement aux revendications de la Cgt, le DIF est certes un droit, mais celui-ci n'est pas opposable à l'employeur. Il s'agit d'un simple droit d'initiative de la part du salarié. Libre à lui d'opérer sa demande ou pas.

De son côté, l'employeur peut rejeter la demande, ou le choix de formation. Il dispose d'un mois pour refuser. Au-delà, la demande est considérée comme acceptée.

Face à un refus, le salarié peut réitérer sa demande. Après 2 refus, il peut la déposer dans

le cadre du CIF. Sur le choix des formations, un accord d'entreprise, de branche ou interprofessionnel peut définir les priorités.

En l'absence d'un tel accord, le salarié peut bénéficier de toutes formations visant à **acquérir, entretenir** ou **perfectionner** ses connaissances.

Enfin, sauf dispositions conventionnelles contraires la formation se déroule hors temps de travail, et dans tous les cas aux frais de l'employeur.

### • Quelques chiffres

- **89% des salariés le connaissent**
- **20% l'ont déjà utilisé**
- **20% capitalisent volontairement pour un usage futur**

Le **DIF**, mesure phare de la réforme  
de la formation professionnelle  
(issue de l'ANI de décembre 2003,  
Repris par la loi du 5 mai 2004)  
**DOIT ENCORE PROGRESSER**